

**Observateur Indépendant  
au Contrôle et Suivi des Infractions Forestières**

B.P. 11317 Tel/Fax: (237) 220 10 92  
Yaoundé - Cameroun

**RAPPORT DE L'OBSERVATEUR  
INDEPENDANT**

**No. 017 / OI / REM**

**Mission conjointe BNC – Observateur Indépendant**

---

**Titre :** UFA 09 016  
**Localisation :** DJA ET LOBO  
**Date de la mission :** 20 octobre 2005  
**Société :** Compagnie Forestière ASSAM  
(COFA)  
**Partenaire :** Patrice Bois (PB)

**Equipe Observateur Indépendant :**

*M. Serge C. Moukouri, IEF, Chef de mission  
Mlle Dorothee Massouka, Juriste*

**Agents Brigade nationale de Contrôle :**

*M. Etoga Gilles, Chef de mission  
M. Kongape Jean Avit  
M. Dongmo Pierre*

## **Objectif général du projet Observateur Indépendant**

L'objectif général est de contribuer à l'application des principes de bonne gouvernance dans les activités forestières et à l'amélioration du contrôle forestier.

## **Objectifs spécifiques du projet Observateur Indépendant**

Afin d'assurer une gestion durable des ressources forestières et d'améliorer la contribution du secteur forestier à l'ensemble de l'économie nationale, le projet vise les objectifs spécifiques suivants :

1. Observer l'application des procédures et le déroulement des activités de contrôle forestier à l'intérieur du territoire national ;
2. Observer le déroulement du suivi des infractions forestières ainsi que du contentieux à l'intérieur du territoire national ;
3. S'assurer de la transparence des informations relatives à l'exploitation forestière.

### **1. Contexte de la mission**

Autorisée par note de service N° 238 du Ministre des Forêts et de la Faune, cette mission s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre du programme conjoint de mission élaboré par la brigade Nationale de Contrôle et l'Observateur Indépendant et couvre la province du Sud.

### **2. Objectifs de la mission**

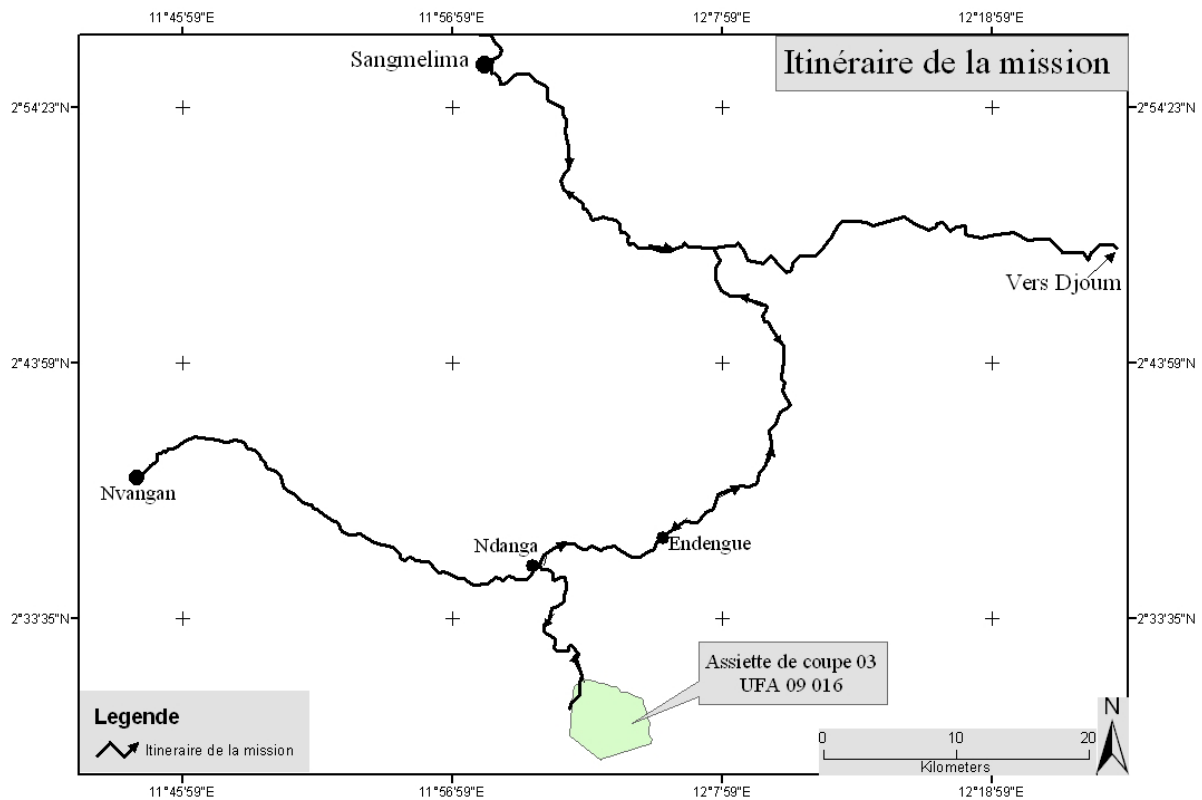
La mission avait en charge de :

1. Vérifier et Contrôler les activités d'exploitation forestière dans les assiettes de coupe en cours d'exploitation;
2. Vérifier les allégations d'exploitation forestière frauduleuse dans l'UFA 09 023 au nom de la société BUBINGA;
3. Contrôler les unités de transformation;
4. Vérifier les volumes accordés et déclarés au SIGIF depuis l'attribution de l'UFA;
5. Vérifier le respect des cahiers de charge;
6. Faire l'état des lieux des stocks de bois abandonnés;
7. Rechercher, constater et poursuivre en répression les éventuels cas d'exploitation forestière irrégulière;
8. Surveiller le territoire forestier sur l'itinéraire de la mission.

### 3. Calendrier de la mission

Date	Activités	Nuitée
18 octobre	Trajet Yaoundé – Ebolowa – Ma’an; Observation UFA 09 023	Ebolowa
19 octobre	Trajet Ebolowa – Sangmelima – Bengbis – Koungoulou; Observation projet GIDER	Sangmelima
20 octobre	Trajet Sangmelima – Bieleme – Ndanga; Observation assiette de coupe 03 UFA 09 016	Sangmelima
21 octobre	Trajet Sangmelima - Yaoundé	

### 4. Itinéraire suivi



## **5. Activités réalisées**

La mission a vérifié la matérialisation et le respect de la limite Est de l'Assiette de Coupe (AC) N° 03 ainsi que la conformité des carnets de chantier utilisés par la société avec ceux déchargés au niveau du SIGIF.

## **6. Personnes rencontrées**

- Le chef de chantier de Patrice Bois

## **7. Documentation consultée**

- Le certificat de l'assiette de coupe N° 03;
- Attestation de mesure de superficie de l'assiette de coupe;
- Un carnet de chantier (DF10);
- Un carnet de lettre de voiture.

## **8. Difficultés rencontrées et mesures prises à leur égard**

La mission n'a pas rencontré de difficultés particulières.

## **9. Situations observées**

Attribuée en 2002 à la Compagnie Forestière ASSAM (COFA) en vertu d'une convention provisoire, la concession forestière N° 1064 couvre le territoire de l'Unité Forestière d'Aménagement (UFA) 09 016. La COFA exploite ce titre en partenariat avec la société Patrice Bois. Lors du passage de la mission, les activités d'exploitation se déroulaient dans l'Assiette de Coupe 03, valide pour l'exercice en cours.

Sur le terrain, le responsable du chantier a affirmé que l'Assiette de Coupe avait déjà été complètement exploitée et que la société est en train d'effectuer un deuxième passage pour repérer les éventuels oublis. La mission a axé son travail sur la vérification d'une partie de la limite Est de cette Assiette de Coupe (voir carte en annexe) et le contrôle des documents. La mission a ainsi vérifié les références des documents utilisés par la société par rapport à ceux délivrés par l'administration.

## **10. Infractions constatées**

Les deux éléments vérifiés sur le terrain n'ont pas révélé de violation à la réglementation.

## **11. Conclusions et recommandations de l'Observateur Indépendant**

### **11.1. Conclusion**

L'Observateur Indépendant est d'avis que les éléments observés sur le terrain par la mission sont insuffisants pour considérer cette assiette de coupe comme ayant fait l'objet d'un contrôle. En effet, le contrôle fait sur le parc à bois de l'assiette de coupe n°3 n'a pas été réalisé tel que le prévoit la stratégie nationale de contrôle. Par exemple, le contrôle n'a pas vérifié le marquage de toutes les billes et souches sur parc, le respect des autres limites de l'assiette de coupe à savoir nord, sud, est, etc.

### **11.2. Recommandation**

L'Observateur Indépendant recommande que cette UFA soit maintenue dans le programme prévisionnel des missions de contrôle pour le compte de l'année 2006 et une application stricte des procédures de contrôle lors de l'exécution des missions de contrôle du MINFOF, telles que stipulées dans le document portant stratégie nationale des contrôles forestiers et fauniques.

Annexe : Carte montrant l'assiette de coupe 03 dans l'UFA 09 016

